



Protocole de reprise des activités sportives à destination des groupes scolaires en piscine

Les règles d'or à respecter impérativement

- Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains...);
- Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risques ;
- Le maintien des distances sociales sauf avec les personnes habitant sous le même toit, les enfants de moins de 12 ans entre eux, ou les personnes faisant partie de la même « bulle élargie ». Si ce n'est pas possible, le port du masque est obligatoire ;
- La bulle sociale passe à 5 personnes, toujours les mêmes, et ce, pour un foyer tout entier et non plus par personne. Les enfants de moins de 12 ans ne comptent pas dans ces 5 personnes. Ces 5 personnes sont des gens en plus du foyer avec qui des contacts rapprochés ont lieu, c'est-à-dire des contacts pendant lesquels les distances de sécurité ne sont pas toujours assurées ;
- Les rassemblements non-encadrés comme les réunions de famille ou entre amis seront limitées à un maximum de 10 personnes (enfant de moins de 12 ans non-compris) dans le respect des règles sanitaires pour les personnes ne faisant pas partie de la bulle sociale.

Taille des groupes et tracing

- Les groupes scolaires ne peuvent être composés de plus de 50 personnes ;
- Les établissements scolaires doivent fournir les demandes d'occupation précises de chacun des groupes (horaire très précis d'arrivée, durée réelle d'occupation du bassin, durée minimale d'occupation des vestiaires/cabines, horaire très précis de sortie du bassin) ;
- Les établissements scolaires s'engagent à respecter le plus fidèlement les horaires transmis à la Régie sportive ;
- Les vestiaires ne sont pas partagés entre différents groupes ;

- Les établissements scolaires tiennent à disposition un registre précis des présences des groupes scolaires, qu'ils communiquent urgemment sur demande du centre sportif en cas de suivi du tracing, avec le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de contact des personnes durant 14 jours.

Arrivée et sortie des groupes

- Les groupes se rendant dans les centres sportifs doivent **porter le masque** si les élèves ont **plus de 12 ans**, et ce dès l'entrée dans l'enceinte du parking de l'Andenne Arena ;
- Les élèves ne pratiquant pas l'activité physique scolaire ne sont pas autorisés à rester à l'Andenne Arena, quel que soit le local (plateau sportif, cafétéria, espaces extérieurs) ;
- Les membres des groupes scolaires désinfectent leurs mains au distributeur prévu à cet effet se trouvant à l'entrée du centre sportif ;
- Les groupes scolaires évitent, autant que possible, de rester dans le hall d'entrée dans l'attente de parvenir à leur plateau sportif et ne peuvent se rendre en cafétéria ;
- L'enseignant organise les départs et déplacements de sa classe rapidement et de façon groupée ;
- L'enseignant veille à ne pas croiser d'autres groupes scolaires lors de ses déplacements.

Vestiaires

- Les vestiaires collectifs sont utilisés uniquement pour 1 groupe entre l'arrivée et le départ de la piscine et sans mélange avec d'autres groupes, en ce compris d'une même institution scolaire ;
- Les vestiaires collectifs 1-2, 3-4 et 5-6 sont donc utilisés pour 3 groupes distincts, lesquels doivent être au maximum en 3^{ème} primaire. Ces vestiaires sont nettoyés et désinfectés par le personnel de la Régie sportive ;
- Les élèves de 4^{ème} primaire et plus, secondaires, utilisent les cabines individuelles. Les enseignants s'assurent que les élèves désinfectent eux-mêmes leur cabine (clinches extérieures et intérieures, banquettes, crochets) et leur casier en rentrant dans l'enceinte de la piscine et en sortant du bassin. Le matériel est mis à disposition des enseignants et élèves (papier « essuie-tout », désinfectant, gel) par la Régie sportive.

Douches

- La douche reste **obligatoire** avant et après la séance de cours.

Circulation, Couloirs et abords du bassin

- L'enseignant s'assure de l'unité de son groupe dans les accès au bassin et lors du retour aux vestiaires ou cabines ;
- Le titulaire accompagnant doit nécessairement être pieds nus dans la zone bassin.

La priorité dans les espaces et couloirs du bassin s'établit comme suit :

- La pataugeoire est réservée prioritairement aux élèves de maternelle et aux élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires. Cet espace n'est pas partagé entre plusieurs groupes ;
- Les couloirs extérieurs (1 et 5) sont réservés aux classes primaires (< 3^{ème} primaire et personnes ayant un handicap) ;
- Les couloirs intérieurs 2 et 4 sont réservés aux classes primaires (> 3^{ème} primaire) ;
- Le couloir 3 est réservé aux particuliers.

La priorité d'occupation, en cas d'impossibilité d'accueil simultané de plusieurs groupes scolaires, s'effectue selon les critères suivants et dans cet ordre :

- Ecoles de l'entité prioritaires sur les écoles hors entité ;
- Ecoles primaires et maternelles prioritaires sur les écoles secondaires.

Désinfection du matériel sportif et didactique

- L'enseignant peut utiliser du matériel pédagogique (frites, planches, etc.) prêté par la Régie sportive. Il s'assure toutefois de la désinfection préalable du matériel qui doit être plongé dans des bains de désinfection et rincé ultérieurement.

!! Attention !!

Si l'enseignant professeur d'éducation physique et/ou le titulaire ne participent pas activement à l'activité sportive, le port du masque est obligatoire.